

Les haies, un nouveau moyen complémentaire de réduction de la dérive

Le SPF Santé publique vient à nouveau de mettre à jour la liste belge des moyens de réduction de la dérive. La haie anti-dérive en grande culture, ainsi que des buses permettant d'augmenter le pourcentage de réduction de la dérive lors d'une pulvérisation en bande, en font désormais partie.



La haie anti-dérive

La haie anti-dérive n'était jusqu'ici reconnue que pour les cultures verticales (arboriculture, houblon...). Elle est désormais également reconnue pour les pulvérisations dirigées vers le sol.

Pour que les haies anti-dérive soient prises en compte en tant que mesure d'atténuation de la dérive, elles doivent être combinées avec d'autres mesures de réduction de la dérive, dont l'efficacité est d'au moins 50 %. Pour rappel, la liste des moyens reconnus reprend des buses et des techniques de pulvérisation. La liste complète est disponible sur notre site internet et via ce QR code.



Pourcentage anti-dérive obtenu en combinant du matériel anti-dérive et l'effet d'une haie

% anti-dérive du matériel	+ Haie "sans feuilles"	+ Haie "avec feuilles"
50 %	75 %	90 %
75 %	90 %	90 %
90 %	90 %	90 %

Pour pouvoir être prise en compte comme moyen anti-dérive, la haie doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Hauteur : minimum 1,5 mètre.
- La haie est considérée comme faisant partie de la parcelle cultivée.
- La haie doit être composée d'arbres ou d'arbustes feuillus.
- La haie doit être continue. Elle ne peut pas être composée de plusieurs tronçons.
- La haie ne doit présenter aucun trou (par exemple, suite à l'élagage des branches basses).
- Pour bénéficier du pourcentage anti-dérive « avec feuilles », le feuillage doit être présent sur toute la longueur de la haie.
- La haie doit être présente sur tout le périmètre de la parcelle, SAUF si elle n'est utilisée comme moyen anti-dérive que pour protéger les eaux de surface et pas pour protéger les organismes non-ciblés en bord de champ.
- La distance entre la haie et l'eau de surface doit tenir compte de la législation locale.

Subsides à la plantation de haies en Wallonie

→ Contactez le Guichet d'informations « Plantations » - Agriculteur.rice.s de **Natagriwal** au 0493/33.15.89 ou via plantations@natagriwal.be.

Rappel sur les mesures anti-dérive visant à protéger les eaux de surface mais aussi les organismes non-ciblés en bord de champ

Sur l'étiquette des produits phyto, la mention « anti-dérive » peut prendre plusieurs formes.

Exemples :

1. Zone tampon de 20 m avec technique classique
2. Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 90 %
3. Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de *minimum* 90 %

Les deux premières mentions sont des mesures de protection des eaux de surface (= cours d'eau, ruisseaux, étangs, mares, canaux, fossés humides, collecteurs d'eau de pluie...).

La présence du mot « *minimum* » dans la 3^{ème} mention indique que la mesure anti-dérive vise non seulement à protéger les eaux de surface mais également les organismes non-ciblés en bord de champ (plantes, insectes). Pour les produits concernés, l'effet anti-dérive de la haie n'est valable que si celle-ci est présente sur tout le pourtour de la parcelle. Chose sans doute extrêmement rare en grandes cultures.

Conseil : Dans ce cas précis, PROTECT'eau vous conseille alors de vous munir de matériel (buses, techniques de pulvérisation) permettant d'atteindre les 90 % d'anti-dérive.

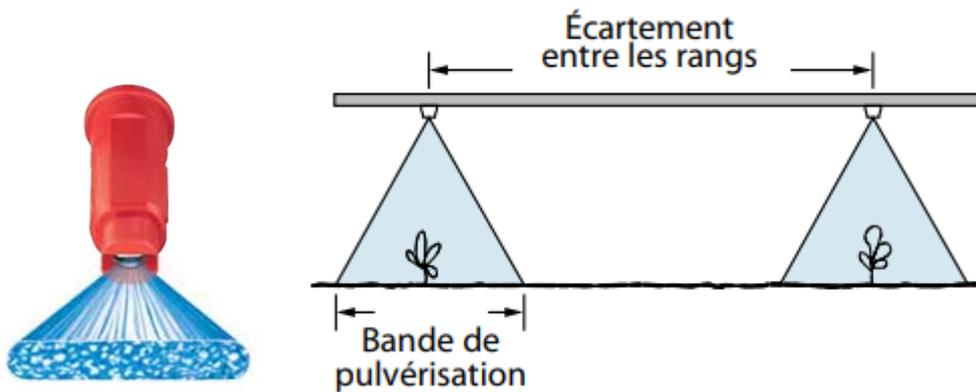
Autre nouveauté : des buses pour la pulvérisation en bande

La pulvérisation en bande permet de traiter de manière localisée soit le rang, soit l'inter-rang d'une culture et ainsi réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques. La technique en elle-même est déjà reconnue comme permettant de réduire la dérive de 75 %. Combinée à une buse anti-dérive, elle permet alors d'atteindre les 90 %.

Pour la pulvérisation en bande, différents types de buses peuvent être utilisés. Les buses à jet rectangulaire (Even) sont généralement conseillées, car elles répartissent uniformément le liquide sur toute la largeur de la bande. Or, jusqu'à présent, aucune buse de ce type n'était reprise dans la liste belge des moyens de réduction de la dérive.

Désormais, afin de permettre l'atteinte des 90 % en utilisant ce type de buses, le pourcentage de réduction de la dérive d'une buse reprise dans la liste belge s'applique également à son homologue de même calibre pour la pulvérisation en bande, lorsque celui-ci existe.

Exemple : La buse Teejet AI 025 est classée 75 % en technique de pulvérisation classique. Utilisée pour une pulvérisation en bande, le pourcentage anti-dérive est de 90 %. Il en va de même pour son homologue, la buse Teejet AI 025 de type **E** (jet rectangulaire).



À gauche : Buse Teejet AI de type E à jet rectangulaire – À droite :Schéma d'une pulvérisation en bande réalisée sur le rang.
Source : Teejet.

Besoin de plus d'informations ? PROTECT'eau est à votre service : rendez-vous sur www.protecteau.be, rubrique « Contact »

PROTECT'eau